



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MAI 2023

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

en Exercice : 39	Présents : 30	Représentés : 5	Absents : 4
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 03 mai 2023**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

HADDAD Chawqui a donné pouvoir à SADOUD Yasmina, KEITA Daouda a donné pouvoir à CHAIR Elhame, OLIVA Jean-Claude a donné pouvoir à FELIX Edith, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Brahim AKROUR, Anne GERVAL, Hamid CHAIR, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Yalana DINO** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du 13 avril 2023 ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2023.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MAI 2023

OBJET : Election d'un Adjoint au Maire (1er Adjoint au Maire)

en Exercice : 39	Présents : 32	Représentés : 7	Absents : 0
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 03 mai 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim a donné pouvoir à GERVAL Anne, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à SADOUD Yasmina, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, KEITA Daouda a donné pouvoir à CHAIR Elhame, OLIVA Jean-Claude a donné pouvoir à FELIX Edith, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Yalana DINO** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-15 et L.2122-7-2 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 09 mai 2023 ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Olivier TARAVELLA acceptée par le Préfet par courrier en date du 06 avril 2023 communiqué à la commune le 17 avril ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la candidature suivante a été recueillie :

- Cédric PAPE

Après avoir procédé au vote, au cours duquel chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

Votants : 32	
Ne prennent pas part au vote (Mohammed Djennane, Sébastien Staelens, Pierre Vionnet, Laurent Jamet, Angeline Desbordes-Silly, Claire Laurence, Solenne Le Bourhis) : 7	
Bulletins blancs : 1	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 31	
Majorité absolue : 16	
a obtenu	Nombre de voix obtenues
Cédric PAPE	31 voix

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 32 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : décide que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : d'élire Monsieur Cédric PAPE, 1^{er} Adjoint au Maire.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO

DÉPARTEMENT

Toutes communes

Seine - Saint - Denis

ARRONDISSEMENT

BAGNOLET

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

39

Nombre de conseillers en exercice

39

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois
de Mai à dix-neuf heures
quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Bagnolet

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Tony Di Martino /
Elhame Chair / Edouard Denovel / Emilie Tigo /
Gyöngyi Biro / Cédric Pape / Yasmine Sadoud /
Edith Felix / Merle-Anne Torge / Grégoire De Lagasnerie /
Anne Gervat / Brigitte Delapierre / Valérie Bille /
Valano Dino / Abdelkrim Karmaoui / Anne De Rugy /
Frédéric Gabin / Ndeye Marieme Diop / Cécile Tébic /
Manon Chretien / Ihsen Ourissi / Zahra Kehli /
Mona Bellil / Jules Ragueneau / Sébastien Gicourt /
Mohammed Djennane / Sébastien Staelsen / Pierre Vionnet /
Laurent Janet / Angéline Desbordes-Silly / Solenne Le Bourhis /
Hamid Chair

Absents¹ : Claire Laurence

Vassindou Cisse a donné pouvoir à Ndeye Marieme Diop
Chargui Haddad a donné pouvoir à Yasmine Sadoud
Brahim Alkhour a donné pouvoir à Anne Gervat
Deouda Keita a donné pouvoir à Elhame Chair
Jean-Claude Oliva a donné pouvoir à Edith Felix
Mahamadou Sylla a donné pouvoir à Tony Di Martino
Claire Laurence a donné pouvoir à Pierre Vionnet

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Tony DI MARTINO... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Yafano D'ino a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Zohra Kehli
et Mme Flamon Chretien

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>6</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>32</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>1</u>

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31

f. Majorité absolue ³ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Cécile Pape</u>	<u>31</u>	<u>Trente et un</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. Cédric Pape a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

[illegible]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf mai
à vingt heures, deux mille vingt trois

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

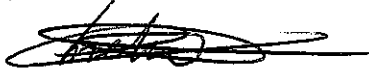
minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,

CHARTIEN Manon



Le secrétaire,

Yalwa Dino



KEHLI Zohra



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MAI 2023

OBJET : Election d'un Adjoint au Maire (7ème Adjoint au Maire)

en Exercice : 39	Présents : 32	Représentés : 7	Absents : 0
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 03 mai 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim a donné pouvoir à GERVAL Anne, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à SADOUD Yasmina, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, KEITA Daouda a donné pouvoir à CHAIR Elhame, OLIVA Jean-Claude a donné pouvoir à FELIX Edith, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Yalana DINO** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-15 et L.2122-7-2;

VU la délibération 230509 02 en date du 9 mai 2023 portant sur l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n°06942 publiée dans le JO Sénat du 28/05/2009 ;

CONSIDERANT la vacance d'un poste de 7^{ème} Adjoint au Maire suite à l'élection de Monsieur Cédric PAPE en tant que 1^{er} Adjoint au Maire en date du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint au Maire;

CONSIDERANT que la candidature suivante a été recueillie :

- Ihsen OUNISSI

Après avoir procédé au vote, au cours duquel chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

Votants : 32	
Ne prennent pas part au vote (Mohammed Djennane, Sébastien Staelens, Pierre Vionnet, Laurent Jamet, Angeline Desbordes-Silly, Claire Laurence, Solenne Le Bourhis): 7	
Bulletins blancs : 0	
Bulletins nuls : 0	
Suffrages exprimés : 32	
Majorité absolue : 17	
a obtenu	Nombre de voix obtenues
Ihsen OUNISSI	32 voix

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 32 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 1 : décide que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : d'élire Monsieur Ihsen OUNISSI, 7^{ème} Adjoint au Maire.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO

DÉPARTEMENT

Seine - Saint - Denis

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

BAGNOLET

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

39

Nombre de conseillers en exercice

39

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois
de Mai à dix-neuf heures
quatre minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Bagnolet

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Tony Di Martino /
Elhame Chair / Edouard Demouel / Emilie Trigo /
Gyongyi Biro / Cédric Pape / Yasmira Sadoud /
Edith Felix / Merle-Anne Forge / Grégoire De Lagarnerie /
Anne Gervat / Brigitte Delaperelle / Valérie Bille /
Yelana Dino / Abdelkrim Karmaoui / Anne de Rugy /
Frédéric Gabin / Ndeye Marieme Diop / Cécile Tribie /
Manon Chretien / Ihsen Ounissi / Zahra Kehli /
Mona Bellil / Jules Ragueneau / Sébastien Gricourt /
Mohammed Djennane / Sébastien Staelens / Pierre Vionnet /
Laurent Jamet / Angéline Desbordes-Silly / Solenne Le Bourhis /
Hamid Cherif

Absents¹ : Claire Laurence

Vassindou Cisse a donné pouvoir à Ndeye Marieme Diop
Chargui Haddad a donné pouvoir à Yasmira Sadoud
Brahim Akroui a donné pouvoir à Anne Gervat
Daouda Keita a donné pouvoir à Elhame Chair
Jean-Claude Oliva a donné pouvoir à Edith Felix
Mahamadou Sylla a donné pouvoir à Tony Di Martino
Claire Laurence a donné pouvoir à Pierre Vionnet

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Touy DI MARTINO maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trois conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} Yalano Dina a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Zohra Kehli
et M^{me} Yasmina Sadoud

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>6</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>32</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>0</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue ³ 17

M. Ihsen Ounissi a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

[illegible]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf mai,
à vingt heures, quinze minutes deux mille vingt trois

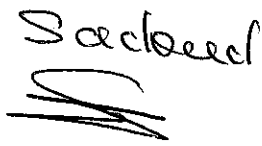
⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

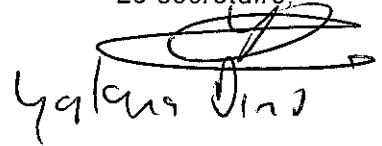
Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



KEHLI Zohra



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MAI 2023

OBJET : Indemnités des élus

en Exercice : 39	Présents : 27	Représentés : 6	Absents : 6
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 03 mai 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim a donné pouvoir à GERVAL Anne, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à SADOUD Yasmina, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, OLIVA Jean-Claude a donné pouvoir à FELIX Edith, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Yalana DINO** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

VU la délibération N°210624 06 en date du 24 juin 2021 relative aux indemnités des élus ;

VU la démission de Monsieur TARAVELLA Olivier de son poste de 1^{er} adjoint au Maire en date du 15 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 09 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Bagnolet appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants ;

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article unique : d'approuver le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués hors majoration.

PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver la majoration de ces indemnités applicables aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Article 2 : d'approuver la majoration de 15% de ces indemnités applicables aux communes chef-lieu de canton.

Article 3 : d'abroger la délibération N° 210624 06 en date du 24 juin 2021 portant sur les indemnités des élus.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



ELUS	Fonction	Indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique Avant majoration	Indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique Après majoration DSU	Majoration Chef-lieu de canton
Tony DI MARTINO	Maire	90%	110,00 %	15 %
Cédric PAPE	1 ^{er} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Elhame CHAIR	2 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Edouard DENOUEL	3 ^{ème} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Emilie TRIGO	4 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Vassindou CISSE	5 ^{ème} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Gyöngyi BIRO	6 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Ihsen OUNISSI	7 ^{ème} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Yasmina SADOUD	8 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Chawqui HADDAD	9 ^{ème} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Edith FELIX	10 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Brahim AKROUR	11 ^{ème} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Merle-Anne JORGE	12 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Grégoire DE LAGASNERIE	13 ^{ème} Adjoint	21,5%	28,66%	15 %
Anne GERVAL	14 ^{ème} Adjointe	21,5%	28,66%	15 %
Brigitte DELAPERELLE	Conseillère municipale délégée	10,75%	14,33%	15 %
Daouda KEITA	Conseiller municipal délégué	10,75%	14,33%	15 %
Yalana DINO	Conseillère municipale délégée	10,75%	14,33%	15 %
Frédéric GABIN	Conseiller municipal délégué	10,75%	14,33%	15 %
Câline TRBIC	Conseillère municipale délégée	10,75%	14,33%	15 %
Hamid CHAIR	Conseiller municipal délégué	10,75%	14,33%	15 %
Mahamadou SYLLA	Conseiller municipal délégué	10,75%	14,33%	15 %
Manon CHRETIEN	Conseillère municipale délégée	10,75%	14,33%	15 %

INDEMNITES DE FONCTIONS : MAIRE, ADOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES

Zohra KEHLI	Conseillère municipale déléguee	10,75%	14,33%	15 %
Valérie BILLE	Conseillère municipale déléguee	10,75%	14,33%	15%
Ndeye Mariame DIOP	Conseillère municipale déléguee	10,75%	14,33%	15%
Mona BELLIL	Conseillère municipale déléguee	10,75%	14,33%	15%
Jules RAGUENEAU	Conseiller municipal délégué	10,75%	14,33%	15%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MAI 2023

OBJET : Mandat spécial donné à Madame Emilie TRIGO pour un déplacement aux Assises de la sécurité des territoires

en Exercice : 39	Présents : 27	Représentés : 6	Absents : 6
------------------	---------------	-----------------	-------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 03 mai 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Hamid CHAIR, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim a donné pouvoir à GERVAL Anne, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à SADOUD Yasmina, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, OLIVA Jean-Claude a donné pouvoir à FELIX Edith, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Daouda KEITA, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Yalana DINO** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 101 ;

VU le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son article 11 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 09 mai 2023 ;

CONSIDERANT que Mme TRIGO participera aux assises de la sécurité des territoires à Bordeaux dans le cadre de son mandat de conseillère municipale pour y représenter la collectivité.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'accorder un mandat spécial à Mme Emilie TRIGO pour se rendre aux Assises de la sécurité des territoires qui auront lieu les 30 et 31 mai 2023 à Bordeaux.

Article 2 : de préciser que la commune procédera aux remboursements des frais réels des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 de la commune.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



VŒU PRESENTE PAR LES GROUPES MAJORITAIRES

Socialistes, Société Civile, Radicaux et Républicains - Bagnolet En Commun - Ecolos Solidaires - Citoyens Indépendants

**RELATIF A LA MISE EN PLACE EXPERIMENTALE DU CONGE
MENSTRUEL EN FAVEUR DES AGENTES DE LA VILLE DE BAGNOLET**

Considérant que 58 % des agents de la ville sont des agentes,

Considérant que de nombreuses femmes déclarent être touchées par des règles douloureuses, une endométriose, une ménopause avec symptômes invalidants ou toutes autres pathologies liées aux menstruations,

Considérant que ces pathologies engendrent la répétition, chaque mois, d'épisodes de souffrance, génèrent d'importantes contraintes et ne bénéficient d'aucune reconnaissance conduisant les agentes concernées à les subir en silence et souvent dans l'indifférence,

Considérant que ces pathologies sont une réalité qui, trop souvent, constitue un tabou,

La Ville de Bagnolet a souhaité expérimenter un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS victimes de maux incapacitants liés aux règles et à la ménopause.

Ceci afin d'offrir aux agentes qui exercent des missions au service des Bagnoletaises et des Bagnoletais de meilleures conditions de travail sans perte de traitement.

Ainsi, à compter du vote du présent vœu par le Conseil Municipal de Bagnolet, sous réserve des délais de rigueur techniques nécessaires à l'application du dispositif, seront mises en place de façon expérimentale les mesures suivantes sur présentation d'un certificat médical annuel sans qu'il ne soit besoin d'y préciser le type de pathologie concernée :

- L'aménagement du temps de travail par la mise en place de facilités horaires (adaptation de la durée et de la fréquence des pauses, aménagement des heures d'arrivées et de départs, ...) permettant de réguler le rythme de travail en fonction du rythme biologique.
- L'aménagement du poste de travail, en lien avec le Conseiller en Prévention, afin de favoriser l'alternance entre les positions de travail, la réduction des efforts physiques, ...
- L'octroi d'autorisations spéciales d'absences pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de souffrance ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux concernant la pathologie associée.

Ce dispositif expérimental fera l'objet d'une évaluation après une année de fonctionnement afin d'évaluer le besoin au sein de la collectivité et d'adapter si nécessaire les mesures prises dans ce cadre.

Au-delà de ce seul dispositif, la Ville agit au quotidien pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Qu'il s'agisse du soutien apporté aux associations du territoire tel que le LAO POW'HER ou à l'accompagnement de l'émergence de nouvelles associations comme la MAISON DES FEMMES de Bagnolet, des permanences SOS Victimes ou de l'accompagnement en victimologie proposée par le CMS Elsa Rustin, de l'accueil au sein du centre de planification et d'éducation familiale du CMS ou des consultations dédiées au sein du centre de santé, Bagnolet agit.

Réunis le 9 mai 2023, le Conseil Municipal de Bagnolet interpelle solennellement le gouvernement et les parlementaires pour qu'au-delà des agentes de la Ville de Bagnolet, les femmes souffrantes de pathologies incapacitantes liées aux règles ou à la ménopause puissent bénéficier d'une reconnaissance, d'un accompagnement et d'un cadre juridique protecteur leur garantissant des droits qui aujourd'hui ne leur sont pas reconnus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 MAI 2023

OBJET : Vœu présenté par les groupes majoritaires Socialistes, Société Civile, Radicaux et Républicains - Bagnolet En Commun - Ecolos Solidaires - Citoyens Indépendants relatif à la mise en place expérimentale du conge menstruel en faveur des agentes de la ville de Bagnolet

en Exercice : 39	Présents : 32	Représentés : 7	Absents : 0
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19:04, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 03 mai 2023.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Hamid CHAIR, Manon CHRETIEN, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim a donné pouvoir à GERVAL Anne, HADDAD Chawqui a donné pouvoir à SADOUD Yasmina, LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, KEITA Daouda a donné pouvoir à CHAIR Elhame, OLIVA Jean-Claude a donné pouvoir à FELIX Edith, SYLLA Mahamadou a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme

Absent(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Yalana DINO** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le vœu présenté par les groupes majoritaires Socialistes, Société Civile, Radicaux et Républicains - Bagnolet En Commun - Ecolos Solidaires - Citoyens Indépendants relatif à la mise en place expérimentale du conge menstruel en faveur des agentes de la ville de Bagnolet;

Sur le rapport de Câline TRBIC, Conseiller.e Municipal.e,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO

